

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JOFFRE, QUAI LANDRY, RUE CLEMENCEAU ET
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
VEOLIA DU 15 AU 18 MAI 2017**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal n°30/2016 en date du 19 Avril 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

VU la demande par courriel en date du 04 Mai 2017 de monsieur SANTINI Lucien, représentant la société VEOLIA, au Maire de Calvi à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau de la ville de Calvi du Lundi 15 Mai 2017 au Jeudi 18 Mai 2017.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des véhicules et de l'entreprise à l'occasion des travaux effectués par la société VEOLIA.

ARRETE

ARTICLE 1° : De façon à sécuriser les lieux d'intervention de la société VEOLIA la circulation sera interdite à tout véhicule :

- De la Rue Clémenceau à la Capitainerie du Port de Plaisance du Lundi 15 Mai 2017 à 23H00 au Mardi 16 Mai 2017 à 06H00.
- De la Rue Joffre au Quai Landry (du bar de la tour au magasin Spar) et rue Joffre (du magasin Spar à la sous-préfecture) et Avenue de la République (côté droit de la circulation dans le sens porteuse d'eau vers sortie de la Ville) du Mardi 16 Mai 2017 à 23H00 au Mercredi 17 Mai 2017 à 06H00 et du Mercredi 17 Mai 2017 à 23H00 au Jeudi 18 Mai 2017 à 06H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1, des véhicules de la société VEOLIA circuleront dans les zones concernées.

ARTICLE 3° : La société VEOLIA est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procédera, à sa charge à la mise en place de panneaux réglementaires et du barriérage dans le respect du Code de la Route.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de notifications.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur SANTINI pour VEOLIA.

Fait à CALVI, le 05 Mai 2017

